

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
du lundi 12 juin 2017- 18 h 00

Le douze juin deux mil dix-sept à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-LATTIER, dûment convoqué en date du 2 juin 2017 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 + 1 procuration

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. SOTON Emmanuel, Mme BONGARD Gwenaële.

Absents excusés : Mme DAUSSY Florence : pouvoir à Mme LANDEFORT Christelle. M.
BALLOUHEY François, Mme BRUN Catherine, M. TRAVERSIER Richard

Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité (10 voix + 1 procuration).

SEANCE n° 06.2017 - DELIBERATION N° 01 – Projet de rénovation de l'Eglise de LA BAUDIERE : Réfection des façades. Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de la rénovation des façades des bâtiments communaux

M. le Maire soumet au conseil municipal, la nécessité d'engager des travaux de rénovation des façades de l'église de LA BAUDIERE, compte tenu de son mauvais état, notamment des problèmes d'humidité qui dégradent les murs et peintures intérieures. Une estimation s'élève à **165 000.00€**.

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de la **Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de la rénovation des façades des bâtiments communaux**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de la rénovation des façades des bâtiments communaux

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Travaux de Réhabilitation des façades de l'Eglise de LA BAUDIERE	
PLAN DE FINANCEMENT :	
Dépenses travaux en HT	165 000.00 €
TOTAL DEPENSES	165 000.00 €
Subvention du CONSEIL Départemental Territoire de St Marcellin 10 000.00€	10 000.00€
Subvention RAA 40%	66 000.00€
Autofinancement communal ou emprunt	89 000.00€
TOTAL RECETTES	165 000.00 €

- AUTORISE M. le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés

Vote : Pour 10 Voix + 1 procuration, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2017 - DELIBERATION N° 02 – Travaux d'Aménagement Paysager Aire de Repos quartier LES FAURIES

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement paysager du quartier LES FAURIES : suite aux travaux réalisés sur le bâtiment des sanitaires, sur le même site : remplacement des équipements intérieurs, mise aux normes PMR, création d'un aménagement pour « camping-car », cet emplacement étant un lieu public, il convient de sécuriser en priorité les bords de l'Isère, et de réaménager la partie paysagère, pose de bancs public et matérialisation des parkings.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2017, il avait été décidé que l'enveloppe globale des travaux ne devait pas dépasser 80 000€

Une consultation de 3 entreprises a été lancée, dont détails des offres ci-dessous :

- Ent TOUTENVERT : base marché.....HT 60 961.00€
- Ent VALENTE : base marché.....HT 61 079.30€
- Ent JARDIN BLANC : base marché.....HT 58 621.35€

Après avoir délibéré, le conseil municipal : donne son accord pour que l'entreprise **JARDIN BLANC** soit retenue pour l'exécution des travaux :

Montant du marché de base :.....HT 58 621.35€

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 10 Voix + 1 procuration, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2017 - DELIBERATION N° 03 – Convention 1 entre SOLIHA Isère Savoie et le commune de ST LATTIER et Convention 2 entre le collectif « Hameau des FAURIES » et la commune de ST LATTIER, pour réaliser un état des bâtiments des FAURIES au regard du critère d'insalubrité

M. le Maire rappelle au conseil municipal, l'état d'insalubrité du quartier LES FAURIES, notifié suivant arrêté préfectoral du 24 juin 1953.

- Considérant les demandes répétées du collectif des habitants du Hameau des FAURIES pour que soit envisagé la levée de l'arrêté préfectoral

- Considérant l'accord du Préfet de l'Isère pour diligenter un diagnostic/étude sur l'état actuel d'insalubrité, M. le Maire propose au conseil municipal son accord pour :

- Signer la convention 1 avec le cabinet SOLIHA Isère Savoie, pour la réalisation d'un état de chaque bâtiment du hameau des FAURIES au regard du critère d'insalubrité « Humidité », et le paiement de la facture correspondante à la mission d'expertise, d'un montant total de 5 400.00€, dont répartition des coûts suivant détails ci-dessous
- Signer la convention 2 entre la commune de ST LATTIER et le Collectif des Habitants des FAURIES, pour la participation aux coûts de l'expertise du cabinet SOLIHA, missionnée pour la dite expertise : cette participation de la commune s'élève à 2 250.00€

Récapitulation :

- Participation commune	: 2 250.00€
- Participation collectif LES FAURIES	: 3 150.00€
- TOTAL	: 5 400.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal : donne son accord pour :

- Signer la convention 1 entre la commune de ST LATTIER et le cabinet SOLIHA Isère Savoie, pour la réalisation de la dite expertise et le paiement de la facture d'un montant de 5 400.0

- Signer la convention 2 entre la commune de ST LATTIER et le Collectif des habitants des FAURIES, pour la participation communale de 2 250.00€ au coût de l'expertise

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Vote : Pour 10 Voix + 1 procuration, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2017 - DELIBERATION N° 04 – Approbation de l'Actualisation du règlement du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire fait part au conseil municipal, que le règlement Assainissement en date du 1^{er} décembre 2008 nécessite une actualisation. Après lecture du règlement, il précise de seul l'article 9 est modifié : Une phrase a été rajoutée,

« Les travaux d'installation sont alors réalisés par la collectivité. Ils restent à la charge financière du propriétaire. Un devis sera présenté au propriétaire pour accord »

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE le règlement actualisé du service « Assainissement Collectif », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DIT que le règlement du service « Assainissement collectif » est porté à la connaissance des abonnés
-

Vote : Pour 10 Voix + 1 procuration, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2017 - DELIBERATION N° 05 – Convention avec le SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) en vue de l'Assistance aux Projets d'Urbanisme (APU)

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune - à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension -, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des

Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein, d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

- **VUS**, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

- **VU**, l'article 71, IV de la loi n°2010--178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;
- **VU**, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;
- **VU**, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;
- **VU**, la délibération N° 28/94 du Conseil Municipal du 12 octobre 1994 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 10 voix + 1 procuration

DECIDENT

- 1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- 2°) De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- 3°) D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

Vote : Pour 10 Voix + 1 procuration, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2017 - DELIBERATION N° 06 – Décision modificative N°1 au budget annexe de l'assainissement pour 2017.

Monsieur le maire propose la DM N°1/2017 sur le budget annexe de l'assainissement ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		200,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200,00 €
D 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables	200,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200,00 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Vote : Pour 10 Voix + 1 procuration, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

NOTA :

- La délibération concernant la demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour obtenir 5000.00€ d'aide pour l'agrandissement du local technique **est annulée**, car elle avait été déjà prise en séance du 9 janvier 2017
- La délibération concernant les frais de dossier de création d'abonné pour le service de l'Assainissement est reportée au prochain conseil municipal.
- Pas de délibération pour la gratuité par la commune de ST LATTIER des 50m3 gratuits pour les constructions jusqu'au 31/12/2016 : nous avons simplement établie une attestation

Questions diverses

- **Points sur RH :**
 - Mutation de Sébastien EFFANTIN au SIEH au 1^{er} juillet 2017
 - Fin de contrat de Sandrine FLAHAUD, agent d'accueil, AU 1^{er} juillet 2017
 - Renouvellement du contrat de CARLOS DE ALMEIDA agent technique à 35 heures pour 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2017
 - Renouvellement du contrat de Maryline LAMY agent administratif à 35 heures pour 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2017
- **Document Unique :** La dernière séance de formation/action est prévue pour le 14 juin. Les risques professionnels sont identifiés et répertoriés dans un fichier à quatre volets : administratif, technique, entretien-ménage, scolaire-périscolaire. Il reste à évaluer tous ces risques et établir un plan d'action pour traiter les situations les plus sensibles. Le CHSCT, qui a été saisi pour avis, doit se réunir en juillet. Dès lors, nous pourrons finaliser notre demande de subvention auprès du FNP.
- **TAP :** Pas de changement pour la rentrée 2017, aux vues des informations connues à ce jour
- **Prochaine réunion du conseil municipal :** ~~lundi 3 juillet 2017 18h~~
- **Clôture de la séance :** 21h30

Information de dernière minute : Nous avons pour obligation de faire un conseil municipal le vendredi 30 juin 2017 pour la nomination des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017 :

la réunion du conseil municipal du 3 juillet est donc annulée et avancée au vendredi 30 juin 2017 à 19H